

SÉCHERESSE DANS LE LOIR-ET-CHER

Mesures de restriction de l'eau & conseils

INTERDIT DE LAVER
VOTRE VÉHICULE (SAUF
DANS LES STATIONS
DE LAVAGE
QUI RECYCLENT L'EAU)



ARROSAGE DES TERRAINS
DE SPORTS, PELOUSES,
ESPACES VERTS, MASSIFS
FLORAUX PUBLICS ET
PRIVÉS **INTERDIT**

Les collectivités sont autori-
sées à arroser : jardins
d'ornement d'intérêt
majeur, plantations d'arbres
de l'année entre 20h et 8h.



INTERDIT DE REMPLIR LES
PISCINES*, BASSINS
D'AGRÉMENT, PLANS
D'EAU ET ÉTANGS

*hors piscine en construction



Des dispositions pour les plans d'eau existent : vidange interdite, restitution intégrale du débit entrant...

Le non-respect des mesures de restriction relève des contraventions de 5ème catégorie, dont les amendes vont de 200 à 1 500 €.

QUI PEUT CONTRÔLER ?

- > L'agence française pour la biodiversité
- > La direction départementale des territoires
- > L'office national de la chasse et de la faune sauvage
- > La gendarmerie
- > La police
- > Les maires

Les bons gestes

PAILLEZ LES SOLS
POUR ARROSER MOINS
(DÉCHETS DE TONTE
DE GAZON...)



FAITES TOURNER
LE **LAVE-LINGE ET LE LAVE-
VAISSELLE SEULEMENT**
QUAND ILS SONT PLEINS
ET EN MODE «ÉCO»



**PRIVILÉGIEZ DES
DOUCHES COURTES**



L'EAU EST
UNE RESSOURCE RARE.

ÉCONOMISONS LÀ !

Pour en savoir plus : www.loir-et-cher.gouv.fr



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER